COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 3.7.2008
SEC(2008) 2175

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

accompagnant la

Proposition de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

{COM(2008) 424}
{SEC(2008) 2174}

SYNTHÈSE

La mobilité transnationale des jeunes volontaires au sein de l'Union européenne est faible. Les jeunes qui souhaitent faire du volontariat à l'étranger en Europe n'ont pas suffisamment de possibilités pour le faire.

C'est pourquoi l'initiative proposée vise à favoriser la mobilité des jeunes volontaires en Europe. Elle devrait déboucher sur une augmentation du nombre de possibilités d'éducation non formelle et améliorer l'employabilité, la compétitivité, la citoyenneté et l'inclusion sociale. L'initiative concerne les jeunes de l'Union européenne âgés de moins de 30 ans qui souhaitent effectuer une activité de volontariat dans un pays autre que le leur. Elle couvre des activités de volontariat clairement distinctes d'un emploi à l'étranger pendant une période limitée, généralement de plusieurs mois, comme le décrit la communication de la Commission intitulée «Suivi du Livre Blanc "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne" - Proposition d'objectifs communs pour les activités volontaires des jeunes suite à la résolution du Conseil du 27 juin 2002 relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse»[1] de 2004.

La situation du volontariat des jeunes est fragmentée au sein de l'Union européenne. Certains États membres ont des services civils organisés par les autorités publiques, tandis que d'autres proposent des activités de volontariat organisées par la société civile. Dans sa proposition, la Commission recherche une solution permettant à tous les systèmes de volontariat d'interopérer.

De vastes consultations des parties intéressées, des organisations de volontariat et de la jeunesse et des États membres ont précédé l'élaboration de la recommandation proposée. Les résultats de ces consultations ont été pris en compte autant que possible. Les avis qu'ont récemment adoptés le Parlement européen[2], le Comité économique et social européen[3] et le Comité des région[4]s ont également été pris en considération.

Alors que l'objectif principal de l'initiative proposée est d'améliorer la mobilité des jeunes volontaires à l'étranger, les objectifs spécifiques consistent à mieux faire connaître les possibilités de volontariat pour les jeunes à l'étranger, à augmenter les possibilités d'échange pour les jeunes volontaires, à assurer un niveau raisonnable de qualité, à reconnaître les aptitudes et compétences acquises par les jeunes volontaires, à apporter une assistance ciblée aux travailleurs de jeunesse qui s'occupent des jeunes volontaires transfrontaliers et à encourager les jeunes ayant moins d'opportunités à effectuer un volontariat à l'étranger.

La Commission a analysé quatre options afin de voir laquelle permettrait le mieux d'atteindre ces objectifs: maintenir le statu quo, améliorer l'interopérabilité des systèmes existants dans les États membres, étendre le Service volontaire européen (SVE) ou harmoniser les formules nationales de volontariat pour les jeunes. Le maintien du statu quo n'apporterait aucune amélioration, l'extension du SVE serait trop coûteuse et l'harmonisation est exclue par le traité. Une seule solution est réalisable: l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes existants dans les États membres, qui permet d'atteindre tous les objectifs.

---

1 COM(2004) 337 final, Bruxelles, 30 mai 2004.
2 REGI/6/50546, 2007/2149 du 21 avril 2008.
3 SOC 243 du 13 décembre 2006.
4 ECOS-IV-017 des 6-7 février 2008.

L'interopérabilité dans ce contexte implique que les systèmes nationaux de volontariat deviennent accessibles aux volontaires provenant d'autres États membres sans perdre de vue leurs besoins particuliers lors de la définition des activités. Cela passe par une meilleure connaissance des systèmes nationaux et des organisations de la société civile, un soutien aux organisations d'accueil dans le pays, l'information des jeunes, des animateurs et des responsables de jeunesse sur les possibilités à l'étranger et une plus grande valorisation des cartes européennes de mobilité de la jeunesse. Ces efforts seraient appuyés par une «assurance qualité» des possibilités de volontariat, l'adaptation de l'apprentissage aux cadres de certification nationaux et européen, l'utilisation d'Europass et de Youthpass et la promotion du volontariat transeuropéen des jeunes auprès des employeurs, des autorités, des institutions, etc. La Commission soutiendrait l'utilisation de ces instruments et développerait le portail des Jeunes volontaires européens dans le cadre du portail Jeunesse.

Une recommandation est proposée, car il s'agit du type d'acte le plus susceptible d'avoir les effets escomptés. Une recommandation du Conseil associera davantage les États membres qu'une recommandation de la Commission et est expressément prévue dans la base juridique, à savoir l'article 149, paragraphe 4, du traité.

Il s'agira d'un véritable bond en avant dans le domaine de la jeunesse, car ce sera la première recommandation du Conseil en cette matière. La proposition vise non à modifier radicalement, mais à faire évoluer les mécanismes déjà en place dans les États membres. Basée sur les résolutions[5] existant en matière de volontariat des jeunes et sur les recommandations[6] relatives à la mobilité déjà adoptées, la proposition contient des recommandations efficaces d'amélioration de la mobilité des jeunes volontaires en Europe. La recommandation fera partie de l'«Agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXIe siècle» de l'UE.

---

[5] 13996/04 du 15 novembre 2004 et 14427/07 du 19 novembre 2007.

[6] 2001/613/CE du 10 juillet 2001 et 2006/961/CE du 18 décembre 2006.